Point n°15: Motion de refus d'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune

Une demande de permis de construire, référencé sous le numéro PC 091 244 21 1 0002, a été déposée par la société SAS BIOGAZ VAL D'ESSONNE, le 16 février 2021, pour un projet de construction d'une unité de méthanisation agricole sur les parcelles cadastrées ZB n°117 et 118. Le permis de construire est en cours d'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Considérant:

- Le processus de méthanisation consomme plus de carbone qu'elle en produit,
- Le digestat issu du processus de méthanisation, peut comprendre des bactéries, parasites mais aussi les résidus médicamenteux administrés aux élevages, des pesticides et autres polluants,
- Ce digestat peut s'infiltrer dans les eaux souterraines et les cours d'eau, et ils peuvent véhiculer un grand nombre de bactéries et de virus pathogènes qui pourrait constituer un risque pour la population en cas de contamination des eaux potables ; la concentration de ces bactéries et virus pathogènes peut aider à la mutation du Covid-19,
- Le dénivelé du terrain d'assiette de ce projet, la proximité du site Natura 2000 et les sources souterraines qui alimentent les marais,
- L'enjeu de la qualité des eaux de surface et souterraines en France, car plus la qualité de l'eau est dégradée, plus il est onéreux de la rendre potable,
- Le digestat est très volatil et que, lors de son épandage, au contact de l'air, l'ammoniac s'oxyde et développe du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le dioxyde de carbone,
- Le protoxyde peut-être une des causes de la mortalité des vers de terre et de la vie du sol,
- En conséquence, la méthanisation présente une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre,
- Aucune étude d'impact n'a été réalisée pour ce projet,
- Les unités de méthanisation sont en autosurveillance et peuvent ne faire l'objet d'aucun contrôle pendant des années,
- Le biogaz produit par ce type d'installation peut conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution,
- La méthanisation peut engendrer des nuisances olfactives pour la population, par l'exploitation et le stockage des déchets et du digestat, notamment en l'absence d'installation de bio filtre,
- L'impact sur la sécurité routière lié au passage des camions de transport de déchets vers l'installation de méthanisation, notamment la dégradation du chemin rural, par lequel les camions transiteront, dont le coût des réparations incomberait à la collectivité,
- L'implantation d'une usine de méthanisation, en dehors du fait qu'elle peut être potentiellement dangereuse pour la santé et l'environnement, pourrait avoir un impact non négligeable sur le prix de l'immobilier à Fontenay-le-Vicomte,
- L'accaparement des terres agricoles pour produire de l'énergie au détriment de l'alimentation,
- L'investissement que nécessite la création de cette installation, d'un montant de 8,77 millions d'euros, par rapport au nombre d'emploi créé (1 emploi),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réaffirme son opposition ferme à l'implantation d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Vicomte, ainsi que son attachement à la préservation de son environnement, et appelle à la prise de conscience des habitants pour s'associer à cette démarche.

Clôture du conseil municipal : 21 h 00

Secrétaire de séance, Patricia JOURDAN

A)

Le Maire, Valérie MICK RIVES